



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de Dordogne

Direction départementale
Des Territoires de la Dordogne

Service Eau, Environnement, Risques.
Pôle Environnement et Milieux Naturels

Dossier suivi par : Hugo MAILLOS

**COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL
du site NATURA 2000 FR7200672**

**COTEAUX CALCAIRES DU CAUSSE DE DAGLAN ET
DE LA VALLEE DU CEOU**

24 juillet 2013

A la salle des fêtes de Daglan

Liste des participants : ci-joint la liste d'émargement

M. Fédrigo, de la Direction Départementale des Territoires rappelle l'ordre du jour puis donne la parole à Patrick Fabre et Nolwenn Quero, du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN), opérateur technique en charge de la réalisation du Document d'Objectifs du site Natura 2000.

Présentation des mesures

M.Valéry, Maire de Bouzic s'inquiète de la possibilité que les travaux présentés dans les fiches actions du DOCOB soient imposés aux propriétaires. M. Fédrigo lui assure qu'il n'en sera rien et que la démarche Natura 2000 est basée sur le volontariat et la contractualisation.

M. Valéry demande si l'État, par le biais de la réglementation Natura 2000, a la possibilité d'interdire la plantation de peupliers en bord du Céou. M. Fédrigo lui répond qu'aucun projet n'est de fait interdit. Il existe cependant une procédure obligeant les porteurs de certains projets à réaliser une étude de l'incidence de leur projet sur les habitats et espèces dit d'intérêt communautaire et ayant prévalu à la désignation du site. A ce titre, M. Fabre rappelle que les enjeux du site sont des enjeux de coteaux secs et ne sont pas liés à la ripisylve du Céou. Mme Castro, du CRPF Aquitaine précise que la problématique sur le Céou est surtout lié à l'abandon des parcelles agricoles plus que par la présence de peupliers.

Mme Castro regrette l'utilisation du terme « amélioration des conditions d'exploitation » noté en tant qu'objectif. M. Fédrigo précise qu'il s'agit d'une amélioration vis à vis de la conservation des habitats et espèces du site et non des techniques de production en tant que telles. La phrase est tout de même changée pour dissiper cette confusion.

Natura 2000 et pastoralisme

Mme Boisvert, de la Chambre d'Agriculture (CRDA du Sarladais), et chargée du diagnostic socio-économique du site présente les démarches entreprises à ce jour pour étudier les possibilités de mise en place d'un pastoralisme permettant de tenir les objectifs visés par le DOCOB de maintien dans un bon état de conservation des pelouses calcicoles du site.

En 2012, une première enquête a été réalisée pour connaître le sentiment des propriétaires de parcelles de pelouses sèches ou de landes quant à la possibilité de les faire pâturer. Il ressortait de cette pré-étude que 218 ha pourrait faire l'objet d'un mise en pâture.

Ces démarches se sont arrêtés en 2013 car il n'existe pas de solution locale (présence d'éleveur) pour réaliser ce pâturage. Les éleveurs les plus proches sont dans le nord sarladais, ce qui fait trop loin. Il existe une perspective d'installation de nouveaux éleveurs sur le territoire, installation rendue cependant difficile, car réalisée hors cadre familial.

Dans le même temps, une Zone Pastorale a été définie sur le Périgord Noir. Ce classement administratif permet la création d'association foncière pastorale (AFP). Ainsi, tout propriétaire de parcelle pourrait adhérer à une de ces associations. Plus souple que le contrat de fermage, l'AFP pourra, au nom de tous ses adhérents passer des conventions de pâturage avec des exploitants. De plus, cette AFP pourra signer des contrats Natura 2000 pour les parcelles pâturées situées dans Natura 2000.

Mme Boisvert explique ainsi que le système mis en place est un système gagnant-gagnant entre des propriétaires qui valorisent, en les entretenant, leurs parcelles, et des éleveurs qui trouvent là une ressource alimentaire gratuite pour leur cheptel, permettant ainsi de diminuer les coûts de production.

Natura 2000 représente ici un plus non négligeable qui, financièrement, peut favoriser l'émergence du projet économique, rendant à terme plus viable le mode de protection des habitats d'intérêts communautaire.

M. Valéry se demande si le pâturage ne va pas détruire les espèces et habitats du site, au contraire de l'objectif visé. M. Fabre lui répond que le calibrage du pâturage mise en place et ses conditions (nombre de bêtes, période et durée d'intervention, etc.) sont définies en amont entre la structure animatrice et l'exploitant.

Mme Castro s'interroge quant à la possibilité de réaliser du pâturage en forêt. Mme Boisvert lui répond que cette option est envisagée. Pour autant, M. Fabre indique qu'en ce qui concerne strictement les zones Natura 2000, les contrats Natura ne pourront concerner au maximum que les states arbustives peu denses, sur un faciès de pelouse sèche.

M. Valéry s'étonne de l'action « gyrobroyage » : une telle action pourrait détruire des espèces (papillons, etc.). M. Fabre lui répond qu'en effet le choix du terme de « gyrobroyage » dans les textes Natura n'est pas judicieux. Le cahier des charges associés précisera bien qu'il s'agit d'un fauchage manuel. Le terme est supprimé.

Mesures forestières :

Mme Castro indique que l'action envisagée concernant des travaux d'irrégularisation des peuplements » lui semble peu judicieuse, car difficile à mettre en œuvre et avec des résultats incertains. Il lui paraîtrait plus pertinent, sur ces parcelles, de mettre en place des actions de régénération. Le COPIL convient. Le COPIL lui donne raison et l'action sera modifiée en ce sens.

Les actions proposées sont validées par le COPIL, sous réserve des modifications mentionnées.

Périmètre Agro-Environnemental (PAE)

Le périmètre agro-environnemental précise le contour des zones sur lesquelles il sera possible de signer des mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt). Ce périmètre peut, en Aquitaine, être plus vaste que le strict périmètre Natura 2000. Pour le site de Daglan, il est proposé que ce périmètre recouvre l'intégralité de la surface des communes concernées par le périmètre Natura 2000. Il est précisé que des MAEt liées aux enjeux « chiroptères », définis dans le site voisin des « Coteaux Calcaires de la Vallée de la Dordogne » (présence d'une colonie de chauve-souris dans les anciens four à chaux de Dôme), seront intégrés au plan agro-environnemental.

Le PAE tel que présenté est validé par le COPIL.

Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est présentée aux membres du COPIL. Il est précisé que la nécessaire validation de ce document sera réalisée lors du dernier COPIL. A ce titre, les membres sont invités à faire remonter à l'opérateur technique les remarques qu'ils auraient à formuler.

M. Fédrigo précise que l'exonération de la taxe foncière pour les propriétés non bâties accordée au signataire de la charte n'est que partielle. Elle ne concerne que la partie communale de ladite taxe. Les communes sont remboursées selon un barème qui est dégressif d'année en année. L'intérêt financier est très limité (quelques euros par hectare...)

Périmètre Natura 2000

Il est rappelé que le périmètre qui sera validé par le COPIL lors de sa dernière réunion sera soumis à une consultation des communes puis à une validation par le Museum d'Histoire Naturelle, et enfin par les services européens.

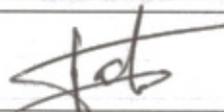
Divers

M. Valéry souhaite savoir si Natura 2000 a une incidence sur l'activité cynégétique sur un territoire. M. Fédrigo lui répond que non. Il n'y a eu à ce jour aucun contentieux ni aucune évaluation des incidences. Permettant d'affirmer le contraire.

L'assistance n'ayant plus de question, M. Fédrigo clôt la réunion.

Site d'importance Communautaire
« Coteaux calcaires des Causses de Daglan et de la Vallée du Céou »

Réunion du Comité de Pilotage Local
24 juillet 2013 à 10 heures
à la maison des Associations de la commune de Daglan

NOM - Prénom	Organisme	Signature	Mail
	STAP	excusé	
	ONETIA	excusé	
	CAUE	excusé	
	URH 24	excusé	
	AEAG	excusé	
FABRE Patrice	Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine		p.fabre@cen-aquitaine.fr
Quels Noluen	"		
VACHERY J. Verre	Yane de Bouzic		
VIERGE Franck	Mairie Viergeimes de Doune		
VIAU Amelien	ONCFS-SD24		amelien.viau@oncfs-joue.fr
DEFOUR Sébastien	SS/FDC 24		s.defour@champanne24.com
VEISSM David	Administrateur FDC 24		d.veissm.david.219@orange.fr
LAVAL Gérard	1 ^{er} Adjoint maire de Campagnac Les Quercy		
MONTÉIL Eric	FDSEA		

